



Puissance fiscale :

Je demande que me soit délivré un reçu de dons pour me permettre de bénéficier des dispositions de l'article 200-1 du Code Général des Impôts, qui ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66 %** du montant dans la limite de **20 % du revenu imposable**.

Signature :

Utilisation du tableau

Pour chaque déplacement effectué pour un match du CRAHB à l'extérieur, il faut renseigner :

- ✓ Date du match: les déplacements se font le jour du match
- ✓ Objet: match concerné et lieu du match
- ✓ Distance parcourue suivant GoogleMaps
- ✓ Autres frais: seuls les frais de péage sont comptés

A partir du 01 janvier 2025, faire la somme des kilomètres parcourus et les multiplier par le taux correspondant au tableau ci-dessous, noter la somme dans **Total Frais Kilométriques**, y ajouter les autres frais et noter le total dans la case correspondante. Compléter et signer la partie "Renoncement au remboursement des frais" Envoyer le document à cerfa@crahb.net à partir de janvier 2026

 Tableau - Tarif applicable aux automobiles

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,529$	$(d * 0,316) + 1065$	$d * 0,370$
4 CV	$d * 0,606$	$(d * 0,340) + 1330$	$d * 0,407$
5 CV	$d * 0,636$	$(d * 0,357) + 1395$	$d * 0,427$
6 CV	$d * 0,665$	$(d * 0,374) + 1457$	$d * 0,447$
7 CV et plus	$d * 0,697$	$(d * 0,394) + 1515$	$d * 0,470$

d représente la distance parcourue en kilomètres.

En cas d'utilisation d'un véhicule électrique, le montant de l'indemnité kilométrique est majoré de 20 %.